

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES

COMPTE RENDU

Séance du 30 mars 2017 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY

Les Adjoins au Maire (7) :

Mmes et MM., Colette ROMANENS, Bernard CHAMPROY, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Julien BOILLOT, Laure THIEBAUT, Maud BEAUQUIER

Les Conseillers municipaux délégués (5):

Mmes et MM. Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX, Jean-Claude ALAMPI

Les Conseillers municipaux (9 jusqu'au point 3.1.3):

Mmes et MM. , Jean-Marc MOUREY, Jérémy GAULON, Emmanuelle DUVERNAY, Jean-Christophe KOLB, Jean-Claude MAURICE (jusqu'au point 3.1.3), Bruno BONFILS, François CORTINOVIS, Céline GUILLAUME, Anne-Sophie TINCHANT.

Pouvoirs (8 à partir du point 3.2.1) :

M. Jean-Claude MAURICE, donne pouvoir à M. Jérémy GAULON (à partir du point 3.2.1)

Mme Josiane DI MASCIO, donne pouvoir à Mme Colette ROMANENS

Mme Malika LOUIHY, donne pouvoir à M. Jean-Christophe KOLB

Mme Anne-Lise COURGEY, donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURAI

Mme Béatrice MOYSE, donne pouvoir à Mme Annie GIRARDAT

M. Gérard GLEIZE, donne pouvoir à M. Christian BASSENNE

M. Sébastien PERRIN, donne pouvoir à M. Bruno BONFILS

Mme Agnès VITTE, donne pouvoir à Mme Anne-Sophie TINCHANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Marc MOUREY

Assistent à la séance :

M. Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services

Mme Astrid LAURE, Assistante de Direction

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES

Séance du 30 mars 2017 à 20h30

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

*** Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Affaires Générales :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2017
- 2 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)

Finances :

- 3 – Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultat 2016 :
 - 3.1 Budget général
 - 3.2 Budget annexe assainissement
 - 3.3 Budget annexe eau
 - 3.4 Budget annexe forêt
 - 3.5 Budget annexe complexe touristique
 - 3.6 Budget annexe chaufferie de mi-cour
 - 3.7 Budget annexe lotissement les Coteaux
 - 3.8 Budget annexe ZA Bois Carré
- 4 – Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Ressources Humaines :

- 5 – Créations et suppressions de postes (avancements de grade 2017)
- 6 – Indemnités de fonction des élus locaux – modification de la délibération n°C02/2016 du 29 mars 2016

Marchés publics :

- 7 – Marché de réalisation d'études d'exécution et de métrés dans le cadre de petites opérations de génie civil, bâtiment et VRD
- 8 – Marché de travaux de construction d'un pôle socio-culturel - Avenant n°1 – Lot n°2 : fondations spéciales
- 9 – Convention PETR Doubs Central – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public
- 10 – Convention PETR Doubs Central – Adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l'éclairage public

Urbanisme / Cadre de vie :

- 11 – Avenant n°1 au contrat de forage avec la carrière de la Cude – complément à la délibération n°D15/2016 du 12 mai 2016
- 12 – Convention VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des prises d'incendie
- 13 – Convention AGRICULTURES ET TERRITOIRES de suivi agronomique des épandages des boues d'épuration

INFORMATIONS

- Questions diverses
- Information – Mise en compatibilité avec l'AVAP, modification et révision du PLU
- Information – Diagnostic Eclairage Public

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la vérification du quorum.

*** Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Arnaud MARTHEY

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

En vertu:

-Des articles L 2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT.

-De la délibération E 01.3/2015 en date du 11 juin 2015 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De La délibération E01.3/2015 en date du 11 juin 2015 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes:

Décision du Maire N° 03/2017 du 13 février 2017

Objet: Missions SPS et Contrôle technique – Travaux de rénovation du Cinéma Le Stella - ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation du Cinéma Le Stella et suite aux consultations réalisées, Monsieur le Maire déclare adjudicataires :

- la société **2 SPS** (25600 VIEUX CHARMONT) dans le cadre de la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

- la société **QUALICONSULT** (21120 FONTAINE LES DIJON) dans le cadre de la réalisation d'une mission de contrôle technique pour un montant de 4 200.00€ HT soit 5 040.00 € TTC.

Décision du Maire N° 04/2017 du 13 février 2017

Objet: Missions SPS et Contrôle technique – Travaux de sécurisation d'entrée d'agglomération - ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre des travaux relatifs à la sécurisation de l'entrée d'agglomération Sud et suite aux consultations réalisées, Monsieur le Maire déclare adjudicataires :

- la société **2 SPS** (25600 VIEUX CHARMONT) dans le cadre de la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 835.00 € HT soit 1 002.00 € TTC.

- la société **QUALICONSULT** (21120 FONTAINE LES DIJON) dans le cadre de la réalisation d'une mission de contrôle technique pour un montant de 2 310.00€ HT soit 2 772.00 € TTC.

Décision du Maire N° 05/2017 du 14 février 2017

Objet: Création d'un jardin du souvenir - ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un jardin du souvenir et suite aux consultations réalisées, Monsieur le Maire déclare adjudicataire la marbrerie SANZ (25110 BAUME LES DAMES) pour un montant de 2 630.00 € HT soit 3 156.00 € TTC.

Décision du Maire N° 06/2017 du 1^{er} mars 2017

Objet : Signature prolongation bail dérogatoire – Pascal GUIGON

Un bail dérogatoire a été conclu entre Maître Pascal GUIGON, mandataire judiciaire, demeurant à Besançon 25000, 8 rue Louis Garnier, le Bailleur, et la Ville de Baume-Les-Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, le Preneur, pour des locaux d'une surface d'environ 2 824 m² se situant dans un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 4 rue des Libellules à Baume-Les-Dames

Ce bail était consenti pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 4 mars 2017, renouvelable une fois.

Une prolongation du bail est rendue nécessaire, jusqu'au 31 juillet 2017. L'avenant intègre la modification de la consistance de la chose louée. Ainsi, le nouveau bail porte sur l'intégralité du bâtiment, soit 6 000 m² environ.

Le loyer mensuel, de 2 083.33 € HT soit 2 500.00 € TTC, est inchangé.

Affaires Générales:

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2017

Rapporteur : Arnaud MARTHEY

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2017.

Vote du Conseil : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

2 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) – Point retiré de l'ordre du jour

Rapporteur : Arnaud MARTHEY

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier";

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T ;

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres adhérents à l'AD@T sont le Département, les Communes et les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Les statuts de l'AD@T prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants
Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.
0.10	0.06 €/hab.

III. Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

S'agissant de la Commune de Baume les Dames, cette adhésion est estimée à 3 368.80 € HT (contribution annuelle de 100 € + 0.60 € par habitant).

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les statuts de l'AD@T joints en annexe
- DE DECIDER d'adhérer à l'AD@T
- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant (à désigner en Conseil municipal) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant (à désigner en Conseil municipal) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Après débats, le Conseil Municipal décide de surseoir sur ce point et de délibérer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Avant de laisser la présidence de séance à Monsieur BASSENNE pour la présentation des comptes de gestion, administratifs et des affectations de résultats 2016, Monsieur le Maire souligne la difficulté d'établir les budgets de la Ville compte tenu des éléments d'informations qui restent inconnus.

Finances:

3 – Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations de résultat 2016 :

Rapporteur : Christian BASSENNE

3.1 Budget général

BUDGET GENERAL Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	1 279 962.37 €
Un résultat d'investissement de	- 519 477.15 €
Soit un résultat total de	760 485.22 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : Abstentions : 6

BUDGET GENERAL Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 502 491.07 €
Recettes	5 782 453.44 €
<i>dont report excédent 2015</i>	<i>918 012.48 €</i>
Excédent	1 279 962.37 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 670 809.53 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>15 068.57 €</i>
Recettes	2 151 332.38 €
Déficit	- 519 477.15 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	1 596 621.40 €
Recettes	1 541 785.50 €
Déficit	- 54 835.90 €

BALANCE GENERALE 2016 **705 649.32 €**

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6
Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET GENERAL - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 574 313.05 € en couverture du déficit des investissements (-519 477.15 – 54 835.90)

- Le solde soit 705 649.32 € (1 279 962.37 – 574 313.05) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

3.2 Budget annexe assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	68 027.56 €
Un résultat d'investissement de	- 143 545.24 €
Soit un résultat total de	- 75 517.68 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET ASSAINISSEMENT Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	342 917.29 €
Recettes	410 944.56 €
Excédent	68 027.56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	791 704.48 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>466 401.75 €</i>
Recettes	648 159.24 €
Déficit	- 143 545.24 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	40 690.72 €
Recettes	119 989.00 €
Excédent	79 298.28 €

BALANCE GENERALE 2016

Vote du compte administratif : Pour : 22

Contre : 0

3 780.60 €

Abstentions : 6

Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 64 246.96 € en couverture du déficit des investissements (-143545.24 + 79 298.28)

- Reprise au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 3 780.60 €

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

3.3 Budget annexe eau

BUDGET EAU - Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	22 322.72 €
Un résultat d'investissement de	- 25 476.71 €
Soit un résultat total de	- 3 153.99 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET EAU - Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	139 634.21 €
Recettes	161 956.93 €
<i>dont report excédent 2015</i>	89 331.19 €
Excédent	22 322.72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	150 223.53 €
Recettes	124 746.82 €
<i>dont report excédent 2015</i>	52 845.79 €
Déficit	- 25 476.71 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	108 389.17 €
Recettes	125 000.00 €
Excédent	16 610.83 €

BALANCE GENERALE 2016

13 456.84 €

Vote du compte administratif : Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET EAU - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 8 865.88 € en couverture du déficit des investissements (-25 476.71 + 16 610.83)

- La reprise au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 13 456.84 €

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

Monsieur BASSENNE demande s'il y a des questions sur le budget eau. Aucune observation n'a été relevée sur ce budget.

3.4 Budget annexe forêt

BUDGET FORET Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	135 121 .58 €
Un résultat d'investissement de	- 1 266.98 €
Soit un résultat total de	133 854.60 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET FORET Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	114 580.35 €
Recettes	249 701.93 €
<i>dont report excédent 2015</i>	<i>67 299.93 €</i>
Excédent	135 121.58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	71 877.31 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>36 850.98 €</i>
Recettes	70 610.33 €
Déficit	- 1 266.98 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	57 398.30 €
Recettes	0.00 €
Déficit	- 57 398.30 €

BALANCE GENERALE 2016 76 456.30 €

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6

Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET FORET - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 58 665.28 € en couverture du déficit des investissements (-1 266.98 – 57 398.30)

- Le solde soit 76 456.30 € (135 121.58 – 58 665.28) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

3.5 Budget annexe complexe touristique

BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	238 047.59 €
Un résultat d'investissement de	- 1 102 869.02 €
Soit un résultat total de	- 864 821.43 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	201 642.01 €
Recettes	439 689.60 €
Excédent	238 047.59 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 567 606.59 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>1 271 753.66 €</i>
Recettes	464 737.57 €
Déficit	- 1 102 869.02 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	200 000.00 €

BALANCE GENERALE 2016 **- 664 821.43 €**

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6
Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 238 047.59 € en couverture partielle du déficit des investissements

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

3.6 Budget annexe chaufferie de mi-cour

BUDGET CHAUFFERIE MI COUR Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	11 900.01 €
Un résultat d'investissement de	- 5 217.15 €
Soit un résultat total de	6 682.86 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET CHAUFFERIE MI COUR Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	30 119.34 €
Recettes	42 019.35 €
<i>dont report excédent 2015</i>	<i>26 132.01 €</i>
Excédent	11 900.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	21 647.45 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>4 766.34 €</i>
Recettes	16 430.30 €
Déficit	- 5 217.15 €

BALANCE GENERALE 2016

6 682.86 €

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6
Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

BUDGET CHAUFFERIE MI COUR - Affectation du résultat 2016

Il est proposé d'affecter les résultats 2016 de la manière suivante :

- Affectation au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 5 217.15 € en couverture du déficit d'investissement

- Le solde soit 6 682.86 € (11 900.01 – 5 217.15) sera repris au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

3.7 Budget annexe lotissement les Coteaux

BUDGET Lotissement LES COTEAUX Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	14 999.92 €
Un résultat d'investissement de	- 89 612.46 €
Soit un résultat total de	- 74 612.54 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET Lotissement LES COTEAUX Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	120 216.85 €
Recettes	135 216.77 €
<i>dont report excédent 2015</i>	<i>19 054.31 €</i>
Excédent	14 999.92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	208 469.31 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	<i>118 856.85 €</i>
Recettes	118 856.85 €
Déficit	- 89 612.46 €

BALANCE GENERALE 2016 - 74 612.54 €

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6

Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

3.8 Budget annexe ZA Bois Carré

BUDGET Lotissement ZA BOIS CARRE Compte de gestion 2016

Le compte de gestion présente les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de façon analogue à celle du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2016 le compte de gestion présente :

Un résultat de fonctionnement de	430 047.98 €
Un résultat d'investissement de	- 517 193.35 €
Soit un résultat total de	- 87 145.37 €

Vote du compte de gestion : Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET Lotissement ZA BOIS CARRE Compte Administratif 2016

Il est constaté la concordance du compte administratif avec le compte de gestion 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses	558 617.00 €
Recettes	988 664.98 €
<i>dont report excédent 2015</i>	437 429.63 €
Excédent	430 047.98 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 074 325.45 €
<i>Dont report déficit 2015</i>	557 132.10 €
Recettes	557 132.10 €
Déficit	- 557 193.35 €

BALANCE GENERALE 2016 **- 87 145.37 €**

Vote du compte administratif : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6
Monsieur Arnaud MARTHEY, ne prend pas part au vote.

4 – Débat d’Orientations Budgétaires 2017**Rapporteur : Christian BASSENNE**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations générales pour l'exercice à venir. (cf. annexe transmise avec la convocation).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le Débat d'Orientations Budgétaires.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines :**5 – Créations et suppressions de postes (avancements de grade 2017)****Rapporteur : Arnaud MARTHEY**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

11 agents de la collectivité pouvant prétendre à un avancement de grade en 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1^{er} avril 2017 :

CREATIONS DE POSTES au 01/04/2017	SUPPRESSIONS DE POSTES au 01/04/2017
3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet	3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h50 hebdomadaire	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 17h50 hebdomadaire
3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet	3 adjoints techniques à temps complet
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30h hebdomadaire	1 adjoint technique à temps non complet de 30h hebdomadaire
1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*	2 Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 agent de maîtrise principal à temps complet	1 agent de maîtrise à temps complet

* 2 agents remplissant les conditions à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe mais déjà un poste sur ce grade déclaré vacant suite à un départ en retraite en mai 2016, d'où création d'un seul poste sur ce grade.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement de modifications de carrière. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions :

6 – Indemnités de fonction des élus locaux – modification de la délibération n°C02/2016 du 29 mars 2016

Rapporteur : Arnaud MARTHEY

Depuis le début de l'année 2017, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application :

- Du nouvel indice brut terminal 1022 de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Du relèvement de 0,6 % au 1^{er} février 2017 de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants et faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

En revanche, pour les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient à cette occasion de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

La délibération du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 29 mars 2016 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués faisait référence à l'indice brut terminal 1015.

Il y a donc lieu de la modifier et de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer au Maire une indemnité au taux inférieur à celui prévu par la loi
- D'appliquer les pourcentages d'indemnités suivants :
 - **Maire : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Marchés publics :

7 – Marché de réalisation d'études d'exécution et de métrés dans le cadre de petites opérations de génie civil, bâtiment et VRD

Rapporteur : Julien BOILLOT

Une consultation relative à la réalisation d'études d'exécution et de métrés dans le cadre de petites opérations de génie civil, de bâtiment et de VRD, a été réalisée selon une procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 500 € HT/an et un montant maximum de 50 000 € HT/an (marché de 2 ans reconductible 1 fois 1 an).

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres du 23 mars 2017 propose de retenir le cabinet CETEC INGENIERIE - 25200 MONTBELIARD.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

8 – Marché de travaux de construction d'un pôle socio-culturel - Avenant n°1 – Lot n°2 : fondations spéciales

Rapporteur : Julien BOILLOT

Entreprise : FRANKI FONDATIONS

Le présent avenant d'un montant de - 19 244 € HT a pour objet une optimisation du nombre de pieux suite au rapport d'étude de sol réalisée en phase travaux.

La commission d'appel d'offres du 23 mars 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la CAO et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

9 – Convention PETR Doubs Central – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la rénovation de l’éclairage public

Rapporteur : P. RONDOT/MAIRE

Après la réalisation de diagnostics des installations, la phase travaux de l’opération de rénovation de l’éclairage public est lancée.

Dans le cadre de la labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), les modalités administratives impliquent que la maîtrise d’ouvrage soit assurée par le PETR du Doubs Central. Pour aider le PETR et les communes dans les choix techniques et dans le montage du marché de travaux, une Assistance à Maitrise d’Ouvrage est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé de bénéficier de l’expertise et de la compétence du SYDED. Pour ce faire une convention tripartite entre la commune de Baume les Dames, le PETR et le SYDED doit être établie. Cette convention précise le rôle et les engagements de chaque partie, l’objet de la prestation et son financement. Le montant de l’AMO est établi à partir d’un forfait de base de 500 euros net auquel s’ajoute un coût de 6 euros net par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l’opération. La commune réglera au SYDED les sommes dues sur la base du décompte définitif que le SYDED transmettra.

Considérant que la commune participe à l’opération de rénovation de l’éclairage public et que cette assistance à maîtrise d’ouvrage présente un intérêt,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour les travaux de rénovation de l’éclairage public
- D’accepter l’ensemble des termes de la convention d’AMO
- D’autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SYDED et le PETR et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution
- D’autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l’opération

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

10 – Convention PETR Doubs Central – Adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l’éclairage public

Rapporteur : P. RONDOT/MAIRE

Le PETR du Doubs Central s’est positionné comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Il bénéficie à ce titre de financements de l’état et du SYDED pour l’opération de rénovation de l’éclairage public qu’il a initiée en faveur des communes de son territoire.

La première phase de l’opération a consisté à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l’objet d’un groupement de commandes tel que prévu à l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans une convention constitutive, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune de Baume les Dames participe à l’opération de rénovation de l’éclairage public et que ce groupement présente un intérêt,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le recours au groupement de commandes pour les travaux de rénovation de l’éclairage public des communes participantes, membres du PETR du Doubs Central
- D’accepter l’ensemble des termes de la convention constitutive du groupement
- D’autoriser M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution
- D’accepter de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l’opération pour le compte de la commune
- De s’engager à inscrire les dépenses relatives à l’opération au budget de la commune

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Urbanisme / Cadre de vie :

11 – Avenant n°1 au contrat de fortagage avec la carrière de la Cude – complément à la délibération n°D15/2016 du 12 mai 2016

Rapporteur : Bernard CHAMPROY

Par délibération du Conseil Municipal n°D15/2016 en date du 12 mai 2016, un contrat de fortagage a été établi entre les différents propriétaires, dont la Ville, et l’entreprise L2C pour définir les conditions d’exploitation, la redevance versée aux propriétaires et intégrer le nouveau périmètre d’exploitation étendu.

Dans l’intérêt d’une bonne organisation de l’exploitation, il convient de compléter par avenant, les modalités fixées à la précédente convention comme suit :

- Taux de répartition entre les propriétaires :

- Commune de Baume les Dames : 44.11%
- Consorts MEOTTI, indivision MEOTTI et CUENOT Paul : 55.89%
- De confier une mission à un géomètre pour l'établissement de plans et de cubatures permettant de déterminer la répartition annuelle des pourcentages attribués à chaque partie ;
- Les prix des remblais mis en merlon (0.80 €/m³) et de remblaiement de la carrière (1.50 €/m³) comprennent une indemnité de passage de 0.05 €/m³.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en dépôt de matériaux inertes dans la carrière de la Cude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – Convention VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des prises d'incendie

Rapporteur : Julien BOILLLOT

La collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec VEOLIA, son prestataire DSP sur l'eau, qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Objet de la convention :

- la visite des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau potable,
- les opérations de graissage, remplacement de chaînette et bouchons lors des visites annuelles,
- le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie,
- l'établissement d'un compte-rendu de visite,
- l'établissement d'un devis chiffré de travaux de remise en état.

Le prestataire effectuera un contrôle hydraulique instantané des caractéristiques de débit et pression (statique puis dynamique) tous les 2 ans.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

A l'entrée en vigueur de la convention, lors de la première visite, un inventaire des poteaux et bouches à incendie sera établi par le Prestataire avec indication des appareils nécessitant un complément d'équipement ou une remise en état. Les travaux correspondants, à la charge de la commune, feront l'objet d'un devis préalable présenté à celle-ci pour accord.

Rémunération du prestataire :

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année à VEOLIA la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1^{er} avril 2017, à savoir 29 euros HT par an et par hydrant.

Le nombre des prises d'incendie s'élève à 95.

Pour l'établissement des mémoires de rémunération, les prix de base ci-dessus seront révisés chaque année suivant l'indice ICHT-EC (production et distribution d'eau).

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans ; elle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec VEOLIA la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

13 – Convention AGRICULTURES ET TERRITOIRES de suivi agronomique des épandages des boues d'épuration

Rapporteur : Julien BOILLLOT

Il conviendrait de renouveler la convention du suivi agronomique des boues d'épandages de la station d'épuration de Baume les Dames.

Il s'agit de réaliser le suivi des boues d'épuration, depuis le site du Moulin Vermoret, jusqu'à l'épandage sur les parcelles répertoriées dans le plan d'épandage. Il est prévu un compte rendu annuel de l'activité épandage avec les agriculteurs

propriétaires des parcelles.

Cette convention avec la chambre d'agriculture du Doubs permet, d'avoir un suivi réglementaire de la filière.

Le cout annuel fixé pour 2017 est de 3 938,72 € HT, renouvelable deux fois.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver la convention
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

• **Information – Mise en compatibilité avec l'AVAP, modification et révision du PLU**

Rapporteur : Sylviane MARBOEUF

La Commune passera prochainement en phase opérationnelle ce qui implique une mise en compatibilité avec l'AVEP et une modification et révision du PLU. La Commune va lancer les consultations pour trouver des bureaux d'études qui seront en capacité de mettre en concordance les documents d'urbanisme actuels et le projet AVAP présenté en août et septembre 2016. Parallèlement, le bureau d'étude aura la charge de modifier les documents d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que la commission Urbanisme aura lieu le 5 avril 2017 et invite les membres à être présent.

• **Information – Diagnostic Eclairage Public**

Rapporteur : Serge BENEDETTI

Monsieur BENEDETTI présente les éléments du diagnostic qui a été distribué à l'ensemble des conseillers. Ce diagnostic tient compte des coûts de fonctionnement et d'investissements.

L'objectif de ce diagnostic est de dégager des économies d'énergies (principalement dans les lampes), de limiter les nuisances lumineuses et enfin d'obtenir des certificats d'Economie d'Energie permettant d'obtenir des recettes à la Collectivité. Monsieur BENEDETTI dresse l'inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la Commune. A titre informatif, la Commune dispose de 54 armoires électriques, de 1100 mats d'éclairage public et de 1200 points lumineux. Monsieur BENEDETTI poursuit l'analyse des données. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre des mesures pour réaliser des économies d'énergie et de prendre en compte l'aspect sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres questions. Il n'y a plus de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h49.
